



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Bruno Perroud, UDC, Emmanuel Chassot PDCC, Sandrine Perruchoud AdG/LA, et Julien Monod (suppl.) PLR
Objet	APEA : mise à jour nécessaire
Date	12.06.2018
Numéro	4.0320

Par décision du 29 mars 2017, le Conseil d'Etat a constitué une commission extraparlamentaire chargée d'examiner l'opportunité d'une professionnalisation des APEA et, le cas échéant, de préparer un projet de révision de la loi d'application du code civil. Cette commission était composée de deux représentantes des présidents des APEA, de deux représentants des greffiers des APEA, de deux représentants de la Fédération des communes valaisannes, de deux représentants du Pouvoir judiciaire, d'un représentant du service cantonal de la jeunesse, d'un représentant de l'administration cantonale des finances et de trois représentants du service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ). Elle a privilégié la voie du renforcement de l'encadrement des APEA.

Sur décision du Chef de Département, un groupe de travail, composé de trois représentants d'APEA, de trois représentants désignés par la Fédération des communes valaisannes et de trois représentants du SJSJ a approfondi, en automne 2018, les réflexions de la Commission pour la professionnalisation des APEA et a arrêté quatre axes fondamentaux de travail.

Sur la base des réflexions du groupe de travail et des déterminations de plusieurs experts, le chef du Département en charge de la sécurité, propose une réduction du nombre d'APEA (au maximum 9 contre 23 actuellement) et une refonte de leur composition (profils professionnels définis dans la loi, augmentation du taux d'activité, compétences juridiques de la présidence de l'APEA, etc). Il propose également une révision des dispositions concernant le profil, les exigences et la formation continue des curateurs et des tuteurs ainsi que l'amélioration de la surveillance des APEA. Le Chef de Département a présenté sa vision, en ce qui concerne la professionnalisation des APEA, au Conseil d'Etat en date du 23 janvier 2019 et en conférence de presse le 12 février 2019.

Ces propositions constituent l'ossature de la future révision de la loi d'application du code civil et de l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte. La modification législative sera mise en consultation en septembre 2019, accompagnée d'une expertise sur les coûts à charge des communes, découlant de la professionnalisation des APEA envisagée.

Au vu de ce qui précède la création d'une commission ne nous paraît pas nécessaire. Il est donc proposé l'acceptation du postulat dans le sens où les mesures sont déjà identifiées et en cours de validation.

Conséquences sur la bureaucratie	Néant
Conséquences financières	Pas défini (en fonction de l'axe de la révision)
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Pas défini (en fonction de l'axe de la révision)
Conséquences RPT	Néant

Sion, le 11 mars 2019